

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 151525 - Le statut de la carte de garantie émises par la Banque Nationale Commerciale sous l'appellation de Quitaf

---

### question

Quel est le statut de la carte de garantie ordinaire accompagnée du programme quitaf de la Banque Nationale Commerciale?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il n'est pas permis de se procurer la carte de garantie émise par la Banque Nationale Commerciale car elle est fondée sur un préfinancement bancaire systématique (?). Nous en avons déjà expliqué l'interdiction dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [100324](#).

Selon l'information fournie par la Banque, elle veut que les bénéfices réalisés par le client grâce au préfinancement soient le solde de sa carte de garantie. Or ce qui est fondé sur un acte interdit est interdit.

Dr Muhammad al-Ousseymi (Puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes: **Je détiens une carte de garantie émise par la Banque Nationale Commerciale avec la condition formulée par moi au moment de l'établissement du contrat que le retrait du compte se fasse au moment du remboursement, sachant que le solde couvre le montant du préfinancement.. Mais je n'attends pas. Dès que j'utilise la carte, je restitué directement à partir de mon compte le montant dépensé et il y a dans le contrat une clause selon laquelle en cas de retard de remboursement, on paye une pénalité. Mais j'y ai ajouté: on opère une retenue dès l'arrivée de la date de remboursement du**

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

préfinancement. Ce qui ne m'empêche pas de rembourser avant même ladite date. J'utilise la carte pendant mes voyages et dans les hôtels au lieu de payer en cash... Comment juger l'usage de cette carte?

Il a répondu ainsi: Cette carte est entachée de l'usure. Il n'est pas permis de l'utiliser. Il n'est pas juste de votre part de signer cette condition, même si vous dites que vous rembourserez directement. Extrait du site du Cheikh sur Internet :

<http://www.halal2.com/fatwaDetail.asp?id=253>

Deuxièmement, quand on fait un dépôt dans une banque, on a prêté de l'argent à la banque. Dès lors, il n'est pas permis de recevoir des cadeaux ou bonus de la même banque ou de l'un de ses partenaires, car cela récompense le prêt.

Les fonds correspondant montant du prêt pour achat sont gardés au profit du client , comme nous l'avons déjà dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [141349](#).

Allah le sait mieux.